

Règlement du jeu-concours

Organisé du 1^{er} décembre au 21 décembre 2025

L'association « Union du Commerce et des Artisans Douaisiens » Code Siret 78358568000011 dont les bureaux sont situés au 51 Place du Barlet 59500 Douai

organise, comme le prévoit ses statuts, une animation commerciale du 1^{er} décembre 2025 au 21 décembre 2025, animation uniquement chez ses adhérents, dont la liste figure sur le site de l'association www.douaicommerce.com.

Il s'agit d'une animation dénommée « **En Avent Noël** ».

Le règlement de ce jeu est déposé chez le commissaire de Justice, Arnaud BARBET, au sein de la SAS NORIANCE, 30 rue Ludwig Van Beethoven, 59500 DOUAI.

Article 1 : Principes du jeu « EN AVENT NOËL »

L'animation commerciale consiste à faire gagner :

D'une part,

40 bons d'achats d'une valeur de 50 €, soit deux gagnants par jour de 50 € utilisables chez les commerçants adhérents à l'Union du Commerce et des Artisans Douaisiens jusqu'au 31 décembre 2025.

D'autre part,

Une année d'achat, soit 7 200 € se décomposant en 3 gagnants :

Gagnant 1 : 300 € de bons plaisirs par mois du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} décembre 2026. Les bons seront à date de validité au mois le mois, soit au total 3 600 €.

Exemple : les bons de janvier seront utilisables jusqu'au 31 janvier, les bons de février seront utilisables jusqu'au 28 février de l'année 2026, etc.

Gagnant 2 : 200 € de bons plaisirs par mois du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} décembre 2026. Les bons seront à date de validité au mois le mois, soit au total 2 400 €.

Gagnant 3 : 100 € de bons plaisirs par mois du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} décembre 2026. Les bons seront à date de validité au mois le mois, soit au total 1 200 €.

Article 2 : Date, lieu et déroulement du jeu

Le jeu se déroulera du **1^{er} décembre au 21 décembre 2025** chez les commerçants adhérents à l'UCAD.

Un bulletin de participation sera remis à chaque client ayant effectué un achat (d'une valeur minimum de 10 €) et ce entre le 1er décembre et le 21 décembre 2024 à 16h.

Le client déposera son bulletin **dûment rempli et daté** dans le chalet de l'avent habillé aux couleurs de l'animation. (Nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, mail + date de l'achat et tampon du commerçant).

Ce bulletin sera déposé par le client dans la trappe du jour correspondant à son achat.

Exemple : l'achat est effectué le 5 décembre, le client dépose son bulletin dans la trappe n°5 et participe ainsi au tirage des bons d'achats du 5 décembre 2025 mais aussi au tirage « des 3 supers gagnants » du 21 décembre 2025 selon les conditions prévues pour le tirage du 21 décembre 2025.

Descriptif du chalet

Un chalet en bois sera transformé en calendrier de l'avent.

21 trappes numérotées seront ainsi identifiées sur les 4 façades du chalet.

Le chalet sera situé :

- Du 1er décembre au 21 décembre 2025, rue de Bellain.

Descriptif du bon de participation

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____

Mail : _____

Je ne souhaite pas que mes données personnelles soient utilisées pour l'envoi d'informations de la part de Douai Commerce.

1. Tirage au sort des bons d'achats tous les soirs (Gagnant contacté par téléphone / Présence non obligatoire).

Tirage au sort le 22 décembre à 16h pour les 3 supers.

2. Règlement du jeu déposé chez Maître Pierre Yves Meyer, Huissier de Justice, 14c Cour Chainaut, Douai Dorignies.

Date : _____

Tampon commerçant



En
Avent
Noël



Lots : 40 bons d'achat de 50 €

40 bons d'achats d'une valeur de 50 € seront à gagner, du 1^{er} décembre au 20 décembre 2025, soit deux gagnants d'un bon de 50 € par jour.

Ces bons d'achats seront utilisables chez les commerçants de l'association de l'Union du Commerce et des Artisans Douaisiens avec une date de validité (31 décembre 2025).

Chaque jour, vers 18h, un tirage au sort parmi les bulletins collectés du jour, sera effectué.

Les gagnants seront publiés sur notre site douaicommerce.com et sur notre page Facebook. Les bons seront à retirer au siège de l'association de 9h00 à 12h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi sauf jour férié, sur présentation d'une pièce d'identité.

Une année d'achats de courses à Douai chez nos commerçants adhérents

Le dimanche 21 décembre, à partir de 16h, **tous les bulletins collectés**, du lundi 1^{er} décembre au dimanche 21 décembre 2025 seront rassemblés.

Les 40 bulletins des gagnants des bons d'achats seront également remis en jeu pour le tirage des achats plaisirs à Douai.

En présence du commissaire de Justice Arnaud BARBET, sera effectué le tirage au sort des 3 gagnants.

- Gagnant 1 : 3 600 €,

- Gagnant 2 : 2 400 €,

- Gagnant 3 : 1 200 €.

La présence physique du titulaire du bulletin tiré au sort est obligatoire, et être majeur muni d'une pièce d'identité valide pour prétendre être un gagnant.

Article 3 : Condition de participation

Chaque achat supérieur à 10€, effectué (uniquement chez les commerçants de l'UCAD) du lundi 1^{er} décembre 2025 au dimanche 21 décembre 16h00 donne droit à un bulletin de participation à l'opération « En Avent Noël ».

Les commerçants douaisiens et leurs conjoints, membres ou non de l'association ne pourront, en aucun cas, participer au tirage au sort des gros lots le 21 décembre 16h30.

Les salariés des commerces participants à l'opération, ne pourront en aucun cas remplir des bulletins dans le commerce où ils sont employés.

Le commissaire de Justice Arnaud BARBET – SAS NORIANCE à Douai sera tenu de questionner le gagnant sur ces sujets.

Il sera laissé 2 minutes au gagnant pour se manifester auprès du commissaire de Justice Arnaud BARBET – SAS NORIANCE, présent place d'Armes lors du tirage au sort des 3 gagnants pour les achats de l'année.

Au-delà de ces 2 minutes, il sera procédé à un nouveau tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant vérifié par Arnaud BARBET, commissaire de Justice, soit identifié et validé formellement.

Il est entendu que le nom du tiré au sort sera, préalablement, annoncé par un animateur sonorisé sur la place d'Armes.

Article 4 : Conditions financières

Tout bon d'achat gagné aux tirages journaliers ne sera en aucun cas remboursé ou utilisable après le 31 décembre 2025.

Article 5 : Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature.

L'association organisatrice ne saurait être retenue pour responsable de tout retard lors de l'information des gagnants du concours. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'association organisatrice.

La participation au jeu est soumise à l'acceptation du présent règlement.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est de la compétence de l'UCAD.

Article 6 : Limite de responsabilité

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter la présente action de jeu ou en modifier les conditions.

Article 7 : Dépôt du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé chez le commissaire de Justice Arnaud BARBET – SAS NORIANCE à Douai.

En ligne sur les sites douai.fr et douaicommerce.com.

Fait à DOUAI, le 17 novembre 2025

